



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-3762 /DRN/BIC

Nouméa, le 24 NOV. 2005

**le Président**

à

Tomo  
98 812 BOUOUPARIS

**Objet** : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
- projet d'abattage de poulets de chair  
**Réf.** : votre dossier de déclaration daté du 10 août 2005  
**PJ** : 1 avis n° 6034-2-3748/DRN/BIC du 21 novembre 2005

Madame,

Par transmission citée en référence, vous m'avez communiqué un dossier de déclaration d'un projet d'installation d'abattage de poulets de chair qui se situera sur la « Parcelle 86-87 » à Tomo, commune de Boulouparis.

Je souhaite tout d'abord avoir confirmation que la déclaration est bien faite au nom de Mme Weiss Anita. Le cas échéant, veuillez préciser si l'exploitant se trouve être la « Société Ferme de Tomo » qui exploite, sur le même site, un élevage de poulets soumis au régime de la déclaration.

Après examen du dossier de déclaration, il s'avère que celui-ci n'est pas conforme aux exigences de la réglementation, notamment au regard des dispositions des articles 27 et 28 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (caractère complet de la déclaration).

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint, requérant des compléments d'information.

Votre dossier est suivi par \_\_\_\_\_ inspecteur des installations classées au bureau des installations classées (BIC) / direction des ressources naturelles (téléphone : 24 32 61) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint



**Copie** : BIC

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

DOSSIER  
DE DECLARATIONN° 6034 - 2 - 3748 /DRN/BIC

Nouméa, le

21 NOV 2005

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

DOSSIER CONCERNANT :

Ferme des Gaïacs ?

DEMANDEUR :

Date de réception du dossier : 12 août 2005Réf. : Arrivée DRN sous le n° 5444 du  
12/08/2005Adresse postale : Tomo - 98812 BOULOUPARISAdresse du site : Tomo Lot 1 pie section Ouinane - Parcelle 86-87Téléphone : 85 14 00 et 77 68 54 Fax :  Ridet 173 278 001Commune : BOULOUPARIS Zone PUD : Lotissement rural (cf. municipalité)

| CONTENU DE LA DECLARATION                                                        | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. La déclaration de l'exploitant                                                | <i>Incertitude sur l'identité du demandeur : Confirmer que la demande est bien faite au nom de et non de la Société Ferme de Tomo</i>                                                                                        |
| 2. Nature et volume des activités                                                | Abattage de poulets de chair : 5 à 7,2 Tonnes de carcasses de poulets de chair / mois                                                                                                                                        |
| 3. Rubriques de Classement                                                       | « Rubrique N° 1 - b ) » : abattage des animaux - poids mensuel de carcasses compris entre 1 et 10 Tonnes.                                                                                                                    |
| 4. plan de situation portant sur une distance de 100 mètres de l'installation    |                                                                                                                                                                                                                              |
| 5. Plan au 1/200 portant sur une distance de 35 m de l'installation              | <i>Le plan de masse de la construction (sans échelle indiquée) n'englobe pas l'espace jusqu'à 35 m des bâtiments.</i>                                                                                                        |
| • description des dispositions matérielles de l'installation                     |                                                                                                                                                                                                                              |
| • affectation des constructions avoisinantes                                     |                                                                                                                                                                                                                              |
| • affectation des terrains avoisinants                                           | <i>Pas d'information (lotissement d'habitation ?)</i>                                                                                                                                                                        |
| • les points d'eau                                                               | <i>Pas d'indication sur les adductions d'eau (origine et localisation)</i>                                                                                                                                                   |
| • les canaux                                                                     |                                                                                                                                                                                                                              |
| • les cours d'eau                                                                |                                                                                                                                                                                                                              |
| • les égouts                                                                     | <i>Les plans fournis n'indiquent pas la position du réseau d'adduction d'eau vers les installations projetées (bâtiments nouveaux), ni la sortie des effluents d'abattage ni la position du dispositif d'assainissement.</i> |
| 6. Mode et conditions d'utilisation de l'eau                                     | <i>Pas d'information sur l'approvisionnement (réseau municipal ?)</i>                                                                                                                                                        |
| 7. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires           | <i>Manque de précision sur l'évacuation des eaux usées.</i>                                                                                                                                                                  |
| 8. Mode et conditions d'épuration et d'évacuation des émanations de toute nature | <i>Le dispositif n'est pas situé. Les égouts et évacuation ne sont pas positionnés.</i>                                                                                                                                      |
| 9. Mode et conditions d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation     |                                                                                                                                                                                                                              |
| 10. Dispositifs prévus en cas de sinistre                                        |                                                                                                                                                                                                                              |

Dossier déclaré :

☐ Complet☒ X

Incomplet

Toute correspondance officielle doit être adressée sous forme impersonnelle à M le directeur des ressources naturelles

BP 3718 • 98 846 NOUMEA CEDEX • Tél : 24 32 55 • Fax : 24 32 56 • E-mail : bic@province-sud.nc

RIDET n° 201 731.006